



Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du Jeudi 4 juillet 2024

Convocation en date du 27 juin 2024

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

Membres présents : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Madame Martine PIQUET, Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Anthony SABIN, Monsieur Julien LEBLANC, Madame Solène GUÉRIN.

Membre absent excusé : Madame Clarisse GADBIN a donné pouvoir à Madame Solène GUÉRIN, Monsieur Yves Courné.

Secrétaire de séance : Madame Solène GUÉRIN.

Ordre du jour :

- * Vote RPIC St Aignan/Roë-Brains-Saint Michel-La Rouaudière
- * Protection sociale complémentaire - Mandat au CDG53
- * Participation aux frais de séjour Amicale Laïque de St Aignan/Roë
- * Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) Enedis 2024
- * Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024 est approuvé.

Une modification à l'ordre du jour de cette réunion est demandée : ajout de deux délibérations :

- sur la rénovation de l'éclairage public, le conseil municipal doit valider le plan de financement définitif.
- Sur les travaux complémentaires de peinture façade sud de l'ancienne école

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2024-29 : Vote du RPIC St Aignan/ St Michel/ Brains/ La Rouaudière

L'académie a décidé de la fermeture de l'école de La Rouaudière à compter de la rentrée 2024. Aussi la commune de La Rouaudière a demandé à intégrer le RPIC (Regroupement pédagogique Intercommunal Concentré) qui existe entre les communes de Saint Aignan-sur-Roë, Saint Michel-de-la-Roë et Brains-sur-les-Marches.

Ainsi, pour répondre à cette demande, il est nécessaire de refaire une convention entre les quatre communes.

A la lecture de celle-ci, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention, toutefois il est demandé de retirer dans le paragraphe **1-objet de la convention** : « Une participation financière sera demandée aux autres communes qui sont intégrées dans le RPI pour l'achat de matériels pour le bon fonctionnement de l'école (chaises, tables, étagères...) liste non exhaustive ».

Ce besoin en matériel devra faire l'objet d'une demande motivée à part auprès des communes intégrées dans le RPIIC.

Délibération 2024-30 : Protection sociale complémentaire-Mandat au CDG53

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé).

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les dispositions relatives à la couverture des risques.

Les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'engager un dispositif régional afin de proposer aux collectivités une offre pointue et adaptée relative à la Prévoyance, dans un premier temps.

C'est dans ce contexte que les collectivités et établissements publics intéressés ont été invités à donner mandat au, CDG53, par délibération, afin que ce dernier puisse mener la consultation nécessaire.

Par courrier du 20 mars 2024, le CDG53 nous a informé que le **Comité Social Territorial(CST)** qui s'est réuni le **15 mars 2024** afin d'examiner l'ensemble des demandes d'avis concernant cette démarche, a émis un **avis favorable** à notre demande.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG53 afin de mener la mise en concurrence.

Lors de la séance de conseil municipal du 2 mai dernier, des informations complémentaires ont été demandées au CDG53 qui a rédigé des fiches repères afin d'aider les communes à comprendre les tenants et les aboutissants de cette nouvelle obligation conclue par un accord collectif national du 11 juillet 2023 :

- les différents contrats de prévoyance et les options : obligation de couvrir les deux risques que sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, une garantie minimale de 90% de la rémunération nette des agents.
- les enjeux financiers : participation de l'employeur à hauteur minimale de 50% et adhésion obligatoire de tous les agents de la collectivité au contrat groupe.
Les agents qui souhaitent prendre des options le feront à leur charge, l'employeur n'ayant pas l'obligation de les financer (exemple : maintien régime indemnitaire).
- Accord régional après consultation des organismes d'assurance puis définition de la prise en charge par la collectivité qui devra soumettre son projet de délibération au CST (Comité Social Territorial). Deux dates de commissions : 6 septembre et 25 octobre 2024.

Après débats et échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'une prise en charge de la protection sociale complémentaire du minimum obligatoire c'est à dire 50 %

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
17000	4250	1020	18020	2703	11067

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de **25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit **2703€**. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Délibération 2024-31 : Participation aux frais de séjour amicale laïque de St Aignan

Monsieur le Maire expose :

Les élèves de CM1-CM2 sont allés en classe de mer du 12 avril au 19 avril 2024.

Par courrier du 10 avril, l'amicale laïque sollicite une subvention aux communes ayant des enfants concernés.

Les frais de séjour sont de 21 269 € au total financés de la manière suivante :

- Amicale laïque 6 730 €
- Coopérative scolaire 279 €
- Famille 220 € par enfant
- A charge des municipalités 7 400 € soit 240 € par enfants

Pour Saint Michel de la Roë, 4 enfants ont participé au séjour.

Après débats et échanges, les membres du conseil municipal propose de verser les 240 € /enfant soit un total de 960 € à verser à l'Amicale Laïque de Saint Aignan/Roë.

Délibération 2024-32 : Redevance Occupation du Domaine Public ENEDIS 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que la commune puisse percevoir les redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz, électricité pour l'année 2024 :

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE(ENEDIS) : Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 238.94 € arrondie à 239 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 239 € pour l'occupation du domaine public des réseaux gaz et électricité pour l'année 2024.

Délibération 2024-33 : Rénovation de l'éclairage public- Plan de financement final

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Délibération 2024-34 : Travaux complémentaires façade sud école côté cour

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la peinture de la façade sud de l'ancienne école n'a pas été prévue dans le devis des travaux voté par délibération 2023-15 du 4 mai 2023.

Il a été demandé un devis complémentaire à l'entreprise retenue « Total Air des peintures » : le montant du devis s'élève à 2 998,40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire réaliser les travaux complémentaires de peinture
- Autorise le maire à signer le devis.

Questions diverses

- France Ruralité Revitalisation : la loi de finances du 1^{er} juillet 2024 fixe un nouveau zonage pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux. La commune de St Michel en fait partie comme une grande partie des communes de la Mayenne. Cela permettra aux entreprises qui s'y installent d'avoir des exonérations fiscales et sociales. Les communes doivent délibérer avant le 19 septembre 2024 pour faire partie ce dispositif.
- Inondations : suite aux intempéries du 19-20 juin qui ont provoqué des inondations, une déclaration à la Préfecture a été faite. L'arrêté de catastrophe naturelle pour notre commune est en cours. Une liste des zones sensibles a été demandée par le service eau-assainissement du Pays de Craon : le Champ du Poirier, La Basse Peltrie, Les Ménardières, La Havarderie, L'Épronnière, La Lègerie et le bas du bourg.
- Tech Design : la police d'écriture choisie pour les enseignes de la mairie « Liberté Egalité Fraternité » est la numéro 5 sur la liste proposée.
- Location assiettes Préau : un prix est prévu de 0,10 € /assiette. Toute assiette cassée sera facturée 1,50 €.
- Choix couleur enseigne Foyer Rural : terracotta (nuance rouge)

Levée de séance à 23h45

La secrétaire de séance
Solène GUÉRIN



Le Maire,
Pierrick GILLES

